

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 06 NOVEMBRE 2014

Nombre de conseillers

En exercice : **15**
Présents : **14**
Votants : **15**

L'an deux mil quatorze, le **six novembre**, à dix-neuf heures quinze minutes,
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de Monsieur Patrick CONSOLI,
Date de convocation du Conseil Municipal : **30.10.2014**

Etaient présents : M. Patrick CONSOLI, maire, M. Jean-Louis DESSALLES, Mme BEAUMAIN
Chrystelle, M. Norbert AUVRAY, M. Yves SPADOTTO, adjoints, Mmes Karen VICK, Sandrine
VERGNAC, Joëlle LEBERON, Céline SENDRON-GUERIN, Gaëlle BEYLAT-BROUSSE, Isabelle
BERTOUNESQUE, MM. Heinrich BLESSING, Jean-Noël BERTIN, Aurélien PROUILLAC

Excusée : Valérie PASERO-MARIA, (a donné pouvoir à Mme Sandrine VERGNAC)

Secrétaire de séance : Mme SENDRON-GUERIN Céline

19 H 15 : Lecture et approbation à l'unanimité du précédent compte-rendu du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR :

1. Point sur la Foire aux Vins 2015 : présence de Mme Josie BAYLE et M. Lionel CONDEAU
2. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2013 de la Commune de SIGOULES.
3. Délibération sur la taxe d'aménagement à renouveler
4. Aliénation terrain à la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès pour l'implantation de l'Accueil des Loisirs Sans Hébergement (ALSH) :
 - a. Acte en la forme administrative
 - b. Désignation maire-adjoint pour représenter la commune en qualité de vendeur
5. Renouvellement ligne de trésorerie
6. Primes du personnel 2014
7. Travaux mise aux normes de sécurité et accessibilité des bâtiments communaux :
précision à apporter sur le choix des bâtiments à la demande de subvention au
Conseil Général
8. Subvention au Contrat d'objectifs 2011-2014 : programmation des opérations pour
l'avenant n°4
9. Réflexion sur les choix et décisions de projets 2015
10. Questions diverses

1. POINT SUR LA FOIRE AUX VINS 2015

Mme Josie BAYLE et M. Lionel CONDEAU de l'Association ATOUT CŒUR, sous-section foire aux vins, ont souhaité être présents ce soir pour exposer les projets de la foire aux vins 2015 dans le cadre de sa 40^{ème} édition.

Après avoir entendu leur exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, a donné son accord de soutien pour la 40^{ème} foire aux vins de Sigoulès.

2. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : EXERCICE 2013

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Il présente ce rapport à l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2013 et l'adopte à l'unanimité. Le présent rapport sera mis en ligne sur le site de l'Observatoire National des services publics de l'eau et de l'assainissement : www.services.eaufrance.fr

3. RENOUELEMENT TAXE D'AMENAGEMENT : décision taux et exonérations

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la délibération fixant le taux et les exonérations facultatives de la taxe communale d'aménagement (TA) expire au 31/12/2014. Le taux actuel appliqué est de 1,50 % sur tout le territoire de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle est applicable depuis le 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de reconduire sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement, au taux de 1,50 %**
- **d'exonérer en partie** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,
 - 1°** Dans la limite de 50 % de leur surface les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;
 - 2°** Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (*logements financés avec un PTZ+*) ;
 - 3°** Dans la limite de 50 % de leur surface, les locaux à usage industriel et leurs annexes.

La présente délibération est reconduite de plein droit annuellement.

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans par délibération avant le 30 novembre.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

4. ALIENATION TERRAIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE SIGOULES POUR L'IMPLANTATION DE L'ACCUEIL DES LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

1) Acte de vente en la forme administrative

Dans le cadre de la rédaction de l'acte de vente en la forme administrative, il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à réaliser l'aliénation d'un terrain à la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès pour l'implantation de l'Accueil des Loisirs Sans Hébergement.

Le document d'arpentage pour le découpage du terrain considéré a été effectué par la SELARL DEMEURS-MONTHUS en date du 3 février 2014, numéroté aux hypothèques le 05 mars 2014, n°422K. (Coût du découpage : 1 161,60 € TTC)

Découpage de 2 parcelles cédées à la CCCS :

Section C1 n° 804p pour une superficie de 15a 94ca,

Section C1 n° 276p pour une superficie de 00a 28ca.

Total superficie cédée : 16a 22ca (soit 1622 m²).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à réaliser l'aliénation d'un terrain d'une superficie de 1 622 m² à la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès pour l'implantation de l'Accueil des Loisirs Sans Hébergement, en la forme administrative ;
- Estime le prix du terrain à 1 622 €, soit 1 € du m².

2) Désignation de l'adjoint au maire pour représenter la commune en qualité de vendeur

Considérant que Monsieur le Maire en tant qu'autorité administrative a le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Chrystelle BEAUMAIN, adjointe au Maire, pour représenter la commune en qualité de vendeur ; et les autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

5. RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ligne de trésorerie contractée avec la Caisse du Crédit Agricole pour un montant de 100 000 € arrive à échéance le 1^{er} décembre 2014.

Compte tenu des investissements en cours et projetés, des subventions en attente de paiement, il y a lieu de demander un renouvellement de la ligne.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (14 voix pour, 1 voix contre) autorise Monsieur le Maire a contracté une ligne de trésorerie à hauteur de 150 000 €.

6. PRIMES DU PERSONNEL 2014

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de mise en œuvre d'un régime indemnitaire en faveur des agents de la collectivité. Le Conseil Municipal décide une enveloppe globale à répartir pour l'année 2014 de **13 736,18 €**.

Conformément au décret n° 91-875, **Monsieur le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants :**

- des responsabilités assurées,
- de la manière de servir et de la qualité du travail,
- de la motivation et de la disponibilité,
- de l'expérience professionnelle,
- des fonctions des agents,
- de l'absentéisme non justifié et répété.

7. TRAVAUX MISE AUX NORMES DE SECURITE ET ACCESSIBILITE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX PRECISION A APPORTER A LA DEMANDE DE SUBVENTION DU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de subvention forfaitaire (au titre de la mise en accessibilité des bâtiments publics et espaces publics), a été envoyée au Conseil Général le 12 février dernier.

La totalité des travaux est estimée à 164 070 € HT, portant sur l'ensemble des bâtiments publics suivants : la Mairie et la bibliothèque, la salle polyvalente, le centre de loisirs, la Poste et le groupe scolaire. Les travaux portent également sur la mise en conformité des trottoirs dans le bourg, divers stationnements (PMR) devant Poste, église, et restaurant scolaire.

Le montant des honoraires est estimé à 20 100 € HT.

Le Département demande à la commune de délibérer en précisant sur quels bâtiments communaux porte l'aide sollicitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **décide de solliciter la subvention forfaitaire départementale**, la plus élevée possible, au titre de la mise en accessibilité des bâtiments et espaces publics des communes de - 3 000 habitants, **pour les bâtiments communaux suivants** :
 - **La mairie et la bibliothèque**, travaux estimés à : 50 000 € HT
 - **La salle polyvalente**, travaux estimés à : 40 000 € HT
- **donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire** pour accomplir les formalités nécessaires à cette demande.

8. SUBVENTION AU CONTRAT D'OBJECTIFS 2011-2014 : PROGRAMMATION AVENANT N°4

Monsieur Michel BOURGEOIS, conseiller général du canton de Sigoulès, a demandé aux communes de faire le point sur les opérations inscrites au contrat d'objectifs 2011-2014 qui arrive à son terme.

Une réunion cantonale a été fixée le 18 novembre prochain à Sigoulès pour valider l'avenant n°4 du contrat d'objectifs 2011-2014.

Monsieur le Maire communique à l'assemblée les propositions présentées à Monsieur BOURGEOIS :

ANNULATIONS DEMANDEES

Opération	Montant HT	Taux de l'aide	Montant subvention	Année programmation
Travaux cimetièrè	70 940 €	30 %	21 282 €	2012
Réfection toitures bâtiments	52 730 €	30 %	15 819 €	2013
Totaux	123 670 €	30 %	37 101 €	

MODIFICATION PROGRAMMATION DEMANDEES SUITE A ANNULATIONS

Opération	Montant HT	Taux de l'aide	Montant subvention	Année programmation
Travaux cimetièrè	30 000 €	30 %	9 000 €	2014 av.4
Réfection toiture local commercial	20 500 €	30 %	6 150 €	2014 av.4
Totaux	50 500 €	30 %	15 150 €	

NOUVELLES PROGRAMMATIONS DEMANDEES

Opération	Montant HT	Taux de l'aide	Montant subvention	Année programmation
Logements sociaux : travaux d'isolation	41 250 €	30 %	12 375 €	2014 av.4
Réfection du plateau multisports	20 000 €	30 %	6 000 €	2014 av.4
Groupe scolaire : aménagement et équipement d'une aire de jeux	10 800 €	30 %	3 240 €	2 014 av.4
Totaux	72 050 €	30 %	21 615 €	

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les propositions de Monsieur le Maire.

9. REFLEXION SUR LES CHOIX ET DECISIONS DE PROJETS 2015

Après réflexion, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir pour 2015 les projets suivants :

- aménagement des locaux de l'ancien centre de loisirs pour les rencontres des aînés ruraux « Générations Mouvement », entre autres ;
- aménagement de la grange à côté de la Poste ;
- rénovation des vestiaires du stade

10. QUESTIONS DIVERSES

1. SDE 24 : cession pour la pose d'un transformateur Route d'Uffer

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2014, n° DE140129_32_01 (2014-05), Le Syndicat d'Electrification de la Dordogne (SDE 24) est chargé de l'étude et des travaux de renforcement de la ligne basse tension « Route d'Uffer et Bout du Cros », qui nécessitent la pose d'un transformateur.

La Commune de Sigoulès cède au SDE 24 une partie du terrain cadastré section C n° 873 pour une superficie de 32 m², au prix d'un euro (1€) le m². Les frais de la vente seront supportés par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **donne son accord sur la vente d'un terrain de 32 m² au SDE 24 au prix d'un euro le m², issu de la parcelle cadastrée section C n° 873 pour l'implantation d'un transformateur ;**
- **donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte administratif de ladite vente au SDE 24.**

2. Travaux Eglise de Lestignac Avenant 1 lot 1 Maçonnerie

Monsieur le Maire précise qu'un changement est intervenu sur le marché de travaux du lot 1 Maçonnerie, Entreprise MORON, sans incidence financière :

Travaux supplémentaires portant sur la confortation complémentaire : refichage, remplacement de pierres pour un montant de 20 068,44 € HT.

Travaux en moins portant sur la restauration du portail : -20 068,44 € HT.

3. TOTEMS ZAE du Roc de la Peyre

Dans le cadre de la réalisation des totems de la ZAE, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de réfléchir sur le montant de la participation à solliciter auprès de chaque entreprise ou artisan demandeur.

Une réglette coûte environ 150 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre pour calcul de la participation de chaque entreprise ou artisan, la moitié de l'investissement divisée par le nombre total de réglettes.

4. Fermeture (congés annuels) de la crèche en 2015

La commission petite enfance s'étant réunie, propose ci-après les dates de fermeture de la crèche pour 2015 :

- 1 semaine aux vacances de Pâques : du 20 au 24 avril 2015 inclus
- 3 semaines en août : du 3 au 24 août 2015 inclus
- 1 semaine entre Noël et le 1^{er} de l'An : du 23 décembre 2015 au 1^{er} janvier 2016.

Pas de fermeture pour les ponts en 2015.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte ce calendrier de fermeture de la structure pour 2015.

5. Devis nettoyage monument aux morts

Monsieur le Maire communique à l'assemblée 2 devis de nettoyage du monument aux morts.

Le conseil municipal ne prend pas de décision pour le moment.

6. Appel à solidarité des communes dans l'Hérault

Les pluies diluviennes fin septembre 2014 qui ont frappé le département de l'Hérault ont provoqué de considérables dégâts. L'Association des Maires de France a ouvert une nouvelle fois une souscription pour venir en aide aux communes sinistrées du département de l'Hérault.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une aide de 300 € ; cette dépense sera inscrite au budget 2015, à l'article 6574.

7. Projet spectacle pour les « bébés lecteurs »

Une proposition de spectacle par Anne Marie FRIAS de la Cie Théâtre Terrain Vague a été faite auprès de notre bibliothécaire, pour le jeudi 4 décembre 2014.

Mme FRIAS est une comédienne et conteuse pour enfants (de 1 an à 10 ans) ; elle raconte dans les structures petite enfance, les écoles, les bibliothèques... Elle s'accompagne de marionnettes et petits instruments de musique.

Ces tarifs sont : une séance 150 euros, 2 séances 200 euros et à partir de 3 séances 80 euros la séance + rajouter les frais de déplacement.

Après réflexion, le conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir 2 séances :

- Une séance le jeudi 4 décembre 2014 au matin pour les bébés lecteurs ; séance qui sera prise en charge par l'Association 1, 2, 3 soleil
- Une séance le même jour, l'après-midi, dans le temps périscolaire. A ce titre, il sera demandé à la communauté de communes des coteaux de Sigoulès de participer aux frais.

8. Demande de place sur le marché hebdomadaire « Ensemble pour l'École »

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de Mme Aline DESSALLES, présidente de l'Association Ensemble pour l'école, qui sollicite une autorisation de vente de gâteaux sur le marché, samedi 8 novembre, compte tenu de l'annulation du spectacle du Théâtre de la Gargouille.

Il propose que cette requête soit autorisée gracieusement à titre exceptionnel.

Accordé à l'unanimité à titre exceptionnel.

9. SDE 24 : borne pour véhicules électriques

Lors d'un recensement, la commune a répondu favorablement pour accueillir sur le territoire communal une borne pour les véhicules électriques.

Le SDE 24 a retenu Sigoulès pour accueillir l'implantation d'une borne. Le projet adopté par les élus du Comité Syndical prévoit l'installation de 160 bornes de charge réparties sur tout le territoire de la Dordogne.

Cette proposition doit être néanmoins définitivement entérinée dans le cadre du dossier officiel qui sera déposé auprès de l'ADEME, dans les jours prochains.

Le SDE 24 prendra contact prochainement pour un travail de repérage de l'emplacement choisi.

Pour la réalisation de ce projet, les statuts du SDE 24 ont récemment été modifiés en vue d'intégrer une nouvelle compétence optionnelle portant sur les infrastructures de charge de véhicules électriques.

Il est nécessaire que les communes membres du SDE 24 lui transfèrent expressément cette nouvelle compétence.

Le conseil municipal, après délibération, décide, (3 voix POUR, 5 voix CONTRE, 7 abstentions) de ne pas transférer au SDE 24 la compétence prévue à l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales relative aux infrastructures de charge de véhicules électriques.

10. Proposition pour diagnostic accessibilité handicapés

Monsieur le Maire soumet une proposition de SOCOTEC pour la réalisation d'un diagnostic accessibilité handicapés, église St Jacques et boucherie-charcuterie.

Le montant des honoraires s'élève à 480 € HT (576 € TTC).

Le devis présenté est accordé à l'unanimité.

11. Illuminations du bourg Fêtes de fin d'année

Monsieur le Maire présente le devis de REGIE SON 24 pour les illuminations du bourg pour les fêtes de fin d'année 2014. Coût : 3 000 € TTC.

Le devis présenté est accordé à l'unanimité.

12. Requête Comité des Fêtes pour stockage chambre froide

Monsieur le Maire porte à connaissance la demande du Comité des Fêtes qui sollicite la possibilité de stocker sa chambre froide durant la période hivernale dans le local technique municipal face à la mairie.

Le conseil municipal indique qu'il n'y a pas de place pour stocker cet équipement dans ce lieu.

13. Problème stationnement Route de Perthus

La gendarmerie continue à aviser les habitants de la route de Perthus de ne pas stationner sur la voie, sous peine d'amende. Monsieur le Maire interroge son conseil municipal sur la décision à prendre en matière de stationnement dans cette rue.

Le conseil municipal décide de prévoir un marquage au sol en fonction du nombre d'habitations.

14. Décision modificative n°01 Budget annexe Logements sociaux : augmentation de crédits

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget annexe Logements Sociaux de l'exercice 2014 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la décision modificative : crédits insuffisants au chapitre 16

INTITULÉS DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANT	COMPTES	MONTANT
Taxes foncières	63512	-310,00		
Virement à la section d'investissement	023	310,00		
TOTAUX EGAUX – FONCTIONNEMENT		0.00		
Virement de la section de fonctionnement			021	310,00
Dépôts et cautionnements reçus	165	650,00	165	340,00
TOTAUX EGAUX – INVESTISSEMENT		650,00		650,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

15. Indemnité de conseil et de confection budget au comptable

Le conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide à l'unanimité,

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an d'un montant de 512,05 € brut
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Marie-Thérèse COLORADO, receveur municipal.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 € brut.

- Au titre de l'année 2014, il sera versé à Mme Marie-Thérèse COLORADO, receveur municipal, la somme de **508,36 €** net au titre de l'indemnité de conseil (après service fait sur la base des moyennes N-1, N-2, N-3) et de l'indemnité de confection budget.

La séance est levée à 22 h 30